

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de SAINT-NAZAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 61

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS
SUR LE CHEMIN DE LA FOSSEILLE**

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2001-4122, n° 2002-4060 et n° 2003-3747 respectivement des
29/11/2001, 28/11/2002 et 20/11/2003 autorisant puis prolongeant les dates de curage du Réart ;

CONSIDERANT que la circulation des poids-lourds sur le chemin de la Fosseille occasionne des dégradations importantes sur cette chaussée, notamment un craquellement du bitume à l'intersection de l'avenue de Canet-en-Roussillon, ainsi qu'une détérioration des bordures de l'îlot central permettant de rejoindre l'avenue de Cabestany ;

CONSIDERANT que les travaux de curage du Réart dureront encore plusieurs semaines et qu'ils sont de nature à détériorer irrémédiablement la chaussée eu égard aux charges transportées par les poids-lourds ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation des poids-lourds est interdite sur le chemin de la Fosseille durant toute la journée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Des panneaux de signalisation interdisant la circulation aux poids-lourds seront apposés à l'entrée et à la sortie du chemin de la Fosseille.

ARTICLE 3 :

MM. le Secrétaire Général de la commune et les gendarmes de la brigade de CANET-EN-ROUSSILLON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le

Le Maire,


Jean-Claude TORRENS